

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITM LAI

Site inspecté : BRIGNOLES

Date de l'inspection: 28/06/2012

**Constat de l'Inspecteur:** Non respect des normes de rejet des eaux usées rejetées au réseau communal.

En 2010 : NES = 400 mg/lP

DCO = 248 mg/lP

DBOs<sub>5</sub> = 81 mg/lP

Seuils de rejet autorisés.

NES = 30 mg/lP

DCO = 90 mg/lP

DBOs<sub>5</sub> = 30 mg/lP

En 2014 : NES = 84 mg/lP

DCO = 244 mg/lP

DBOs<sub>5</sub> = 260 mg/lP

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de :** l'article A 2.3 de l'arrêté préfectoral du 27/04/95  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La cause possible du non respect de ces normes pourrait être due au fait que les eaux de lavage du sol de notre entrepôt ne passeraient pas par un séparateur débordement avant d'être rejetées dans le réseau communal.

Mais allons donc tracer, à l'aide d'un colorant le cheminement de ces eaux de lavage afin de nous assurer de notre théorie.

Si celle-ci s'avérait exacte nous mettrions donc en place un séparateur débordement adapté en amont de notre point de rejet.

Nous procéderons également de la sorte pour notre zone de lavage poids-lourds.

Détail : Traçage avec colorant → semaine 38

Mise en place éventuelle d'un séparateur → courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

**Commentaires :** Transmission sous 2 mois (03/10/12) des mesures prises pour respecter les seuils de rejet aqueux ; en prenant en compte les installations adaptées à traiter ces paramètres NES, DCO et DBOs.  
 L'Inspection le : 03/10/2012

Fiche soldée le :

DREAL

# FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITM LAI

Site inspecté : BAGNOLES

Date de l'inspection: 28/06/2012

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur:** Absence de registre spécial sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des installations d'épuration, les dispositions prises pour y remédier. (dépassement des seuils de rejet des eaux usées en 2010 et 2011)

**Ecart aux dispositions de :** l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27/04/1995.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Le registre sera intégré dans notre POI.

Délai : Août 2012.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

**Commentaires :** L'exploitant adressera à l'inspektion des installations classées une copie du POI mis à jour - Délai : 2 mois, soit le 03/02/2013

L'Inspection le : 03/10/2012

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITT LAI

Site inspecté : BRIGNOLES

Date de l'inspection: 28/06/2012

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur:** Absence de transmission de l'état récapitulatif des déchets (périodicité trimestrielle).

**Ecart aux dispositions de :** l'article A.5.2 de l'arrêté préfectoral du 27/06/95  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Comme convenu lors de notre visite, j'en étais venu vous transmettre par mail tous les trimestres.

Ce document, sous forme de tableau récapitulatif, pour types de déchets (en précisant le code déchet), les volumes, les noms des prestataires, le mode d'élimination ou de valorisation, l'adresse de destination de ces déchets.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

**Commentaires :** Transmission sous 4 mois du tableau récapitulatif des déchets du 3<sup>er</sup> trimestre 2012 - Délai : 03/10/2012

L'Inspection le : 03/10/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

# FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITT LAI

Site inspecté : BRIGNOLE

Date de l'inspection: 28/06/2012

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :** L'exploitant n'est pas en mesure de justifier le débit minimal simultané de 240 m<sup>3</sup>/h sous pression dynamique de 4 Bar pour le réseau constitué de 40 poteaux incendie.

**Ecart aux dispositions de :** l'article 6, 6 et de l'arrêté préfectoral du 27/04/95.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Jusqu'à présent la pression sur les différents poteaux était vérifiée en statique en me membre auquel qu'un seul poteau à la fois.

Mais allons mettre en place une campagne de mesure selon la méthode décrite dans le document transmis par notre arrueur et qui répond aux prescriptions de notre arrête d'autorisation d'exploiter.

Délai: Courant septembre 2012.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

**Commentaires :** Transmission sous 4 mois de l'attestation d'essai du débit simultané du réseau incendie constitué de 40 BI - (Délai, 03/11/2012)

L'Inspection le : 03/10/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

**FICHE D'ECART**

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITM LAI

Site inspecté : BRIGNOLES

Date de l'inspection: 27/06/2012

INSPECTION	<b>Constat de l'Inspecteur :</b>
	<p>L'établissement n'est pas doté d'un bassin de 7000 m<sup>3</sup> destiné à la récupération des eaux de pluie et d'orage et des eaux d'extinction incendie (étanche).</p> <p><u>Note :</u></p> <p>A ce jour, les eaux susvisées sont acheminées vers un bassin extérieur à l'établissement, commun à une partie de la ZAC, non étanche et dont le volume n'est pas connu de l'exploitant.</p>
<b>Ecart aux dispositions de :</b> l'article A.2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27/04/95. (indiquer le référentiel réglementaire opposable)	

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

  
Directeur d'établissement.

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)
	<p>Abseme du bassin de rétention de 7000 m<sup>3</sup> étanche (destiné à la récupération des eaux de pluie et d'orage et au confinement des eaux d'extinction d'incendie) indiqué dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Nous avons transmis votre remarque à notre propriétaire qui a missionné un expert géomètre le 24 Juillet dernier pour effectuer un relevé topographique de notre établissement.</p> <p>Le rapport du géomètre a été transmis ce jour 10 Août 2012 au cabinet d'expertise CASTIGHI pour calcul du volume de rétention existant actuellement à l'intérieur de notre site.</p> <p>Mais devrions recevoir un retour courant septembre 2012.</p> <p>Ces éléments vous seront communiqués dès réception.</p>

**Suites susceptibles d'être données**

- |                                     |                              |   |
|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Ecart levé                          | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure      | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : Transmission sous 1 mois des résultats du relevé réalisés le 03/08/12 de rétentions suffisantes pour recevoir les eaux de pluie et d'extinction d'incendie (finé sur le document technique Dg).

L'Inspection le : 03/10/12

Fiche soldée le : 03/11/2012

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

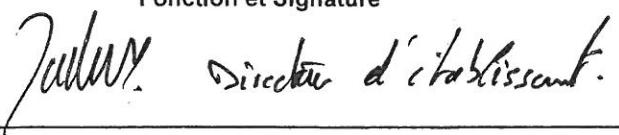
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ITALI LAI

Site inspecté : BRIGNOLE

Date de l'inspection: 28/06/2012

INSPECTION	<b>Constat de l'Inspecteur:</b> Non respect des périodicités de contrôle de l'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes. Nota: Charge de fluide frigorigène supérieur à 300 kg ⇒ contrôle trimestriel. ↳ 2 contrôles réalisés en 2010 ↳ 1 contrôle réalisé entre le 01/01 et le 28/06/12.
	<b>Ecart aux dispositions de :</b> l'article 3 de l'arrêté du 07/05/2007 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  Signature de l'Inspecteur  	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection  <b>Représentant de l'exploitant</b> <b>Fonction et Signature</b>  
---	---

EXPLOITANT	<b>Commentaires et réponses de l'exploitant :</b> (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) → Compte tenu de ces éléments, la périodicité des contrôles d'étanchéité est trimestrielle et non pas biannuelle.  Lors de votre visite nous nous avons communiqué nos données envoies sur les quantités de fluides frigorigènes présentes dans nos installations. Après vérification auprès de nos prestataires fusions il s'avère qu'actuellement nos installations sont composées des éléments suivants: Production négative fonctionnant au R744 (CO <sub>2</sub> ) avec 2 circuits contenant 240 kg chacun + 2 groupes de condensation fonctionnant au R404 A avec 1 circuit par groupe contenant 175 kg chacun. Production positive fonctionnant au R22 avec 4 circuits contenant 115 kg chacun. N.B = Cette partie fonctionnant au R22 est prévue d'être remplacée par une production fonctionnant au R404 A autre fin d'ici l'année 2017, soit le début de l'année 2012.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :	     	
L'Inspection le : 03/09/2012		
☒ Fiche soldée le : 03/09/2012		

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: ITI LAI

Site inspecté: BRIGNOLES

Date de l'inspection: 28/06/2012

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur:** Pas de transmission des contrôles de l'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes à l'inspechon. (périodicité trimestrielle).

**Ecart aux dispositions de:** L'article 4 du décret n° 2007 - 737 du 07/05/2007.  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

**Représentant de l'exploitant**

Fonction et Signature

Direction d'établissement.

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant:** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mous nous transmettrons par mail, courant septembre 2012 les contrôles effectués en 2010, 2011 et 2012 et au fil de l'eau pour la suite.

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

**Commentaires:** Transmission sous 4 mois des attestations de contrôle d'étanchéité des F.F depuis janvier 2010 jusqu'à ce jour. Délai: 03/11

L'inspection le: 03/10/2012

 Fiche soldée le :